



Convention de mise à disposition ponctuelle à titre précaire et révoicable

ENTRE :

La Ville de DESVRES, Place Léon Blum à DESVRES, représentée par Monsieur Marc DEMOLLIENS, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021 ;

ET

ASSOCIATIONS

Nom :
Adresse Siège social :
Représentant :
Numéro de téléphone :
Adresse Mail :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire et révoicable de :

Salle des fêtes Raymond DUFOUR :	Capacité	Maison de la randonnée :	Capacité
<input type="checkbox"/> Grande salle (rez-de-chaussée)	525	<input type="checkbox"/> Salle du rez-de-chaussée	92
<input type="checkbox"/> Salle n°1 (à l'étage)	92	<input type="checkbox"/> Salle n° 1 (à l'étage)	30
<input type="checkbox"/> Salle n° 2 (à l'étage)	33	<input type="checkbox"/> Salle n° 2 (à l'étage)	30
Centre associatif :	Capacité	Complexe sportif :	Capacité
<input type="checkbox"/> Salle ARFEM (côté droit)	80	<input type="checkbox"/> Grande salle (rez-de-chaussée)	348
<input type="checkbox"/> Salle ARFEM (côté gauche)	50	<input type="checkbox"/> Salle de combat (Dojo)	30
<input type="checkbox"/> Local CLSH	80	<input type="checkbox"/> Salle polyvalente	30
<input type="checkbox"/> Cantine	150	<input type="checkbox"/> Salle de danse (à l'étage)	30
<input type="checkbox"/> Salle OM3	130		
<input type="checkbox"/> Salle Amédée LENGAGNE (musique)	102		
<input type="checkbox"/> Salle Théâtre 1	30		
<input type="checkbox"/> Salle Théâtre 2	30		
<input type="checkbox"/> Salle CNFPT 1	30		
<input type="checkbox"/> Salle CNFPT 2	30		
<input type="checkbox"/> Ecole de musique salle 1	30		
<input type="checkbox"/> Ecole de musique salle 2	30		
<input type="checkbox"/> Salle André LEMAIRE	200	<input type="checkbox"/> Salle du cinéma	107
<input type="checkbox"/> Salle Coluche	30		

Article 2 – Activité réalisée, Durée et horaires d'occupation

La présente convention est conclue à compter duà 8H00

jusqu'au.....H

Afin d'organiser :

Article 3 – Conditions de mise à disposition

Le locataire s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur annexé à la présente convention, et à en respecter strictement les dispositions.

La mise à disposition des installations est consentie :

- A titre gratuit pour les associations desvroises pour la 1^{ère} manifestation et 50% du tarif de la salle lors de la 2^{ème} manifestation (gratuité totale don du sang + téléthon)
- Moyennant le paiement de la redevance d'occupation prévue à l'article B-6 du règlement de la salle communale.

Utilisation de la sonorisation : oui non

si oui avec agent : 40 €/heure

Article 4 – Nature des activités autorisées

Les activités organisées par le locataire durant la mise à disposition doivent être conformes avec la nature des locaux, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective du locataire ou d'un responsable désigné.

Article 5 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur

Le locataire doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses invités (ou membres, si association), du règlement intérieur de la salle et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune.

Les représentants de l'association devront notamment s'assurer que les portes coupe-feu présentes à l'intérieur des locaux soient maintenues fermées (mais non verrouillées) et qu'aucune issue de secours ne soit entravée.

Article 6 – pièces complémentaires

Conformément au règlement intérieur de la salle, le locataire a fourni à la commune :

- La redevance de
- un dépôt de garantie de 1000 €,
- une attestation d'assurance – responsabilité civile :

Fait à DESVRES en trois exemplaires,

Le Locataire,

Le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

En signant ce document, le locataire reconnaît avoir lu le règlement intérieur applicable aux salles communales.

Nom Prénom

Le Maire,

Le

Marc DEMOLLIENS